



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 41765

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'important manque de places en centre d'aide par le travail (CAT) que recense, au regard de ses besoins, le département du Pas-de-Calais. A ce jour, selon les statistiques de la COTOREP et dans ce seul département, 1 694 personnes sont dans l'attente d'un placement en CAT et 236 personnes attendent d'intégrer un CAT avec foyer d'hébergement. La création de places supplémentaires en CAT reste donc un problème majeur dans le Pas-de-Calais ou le manque de moyens financiers fragilise non seulement les établissements dans leur façon d'assumer leurs fonctions medico-sociales, mais influe également sur les chances qui sont offertes aux personnes handicapées pour accéder à l'insertion professionnelle dans les meilleures conditions. Alors qu'il est une nécessité impérieuse pour la Nation de manifester sa volonté d'un exercice concret de la solidarité à l'égard des handicapés, il lui demande quelles mesures le gouvernement entend prendre pour remédier à ce dramatique constat.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les efforts du Gouvernement en matière de création de places de centre d'aide par le travail (CAT) et particulièrement sur la situation des jeunes handicapés adultes souhaitant accéder à un de ces établissements dans le département du Pas-de-Calais. En 1994 et 1995, 2 000 places ont été inscrites en loi de finances et affectées prioritairement à la resorption des besoins des jeunes adultes maintenus en établissements de l'éducation spéciale au titre de l'amendement Creton. Le département du Pas-de-Calais a bénéficié respectivement de dix et quinze places nouvelles au cours de ces deux années. Il totalisait alors, au 31 décembre 1995, 2 985 places, ce qui correspond à un taux d'équipement de 4,09 p. 1 000 dépassant sensiblement le taux national de 2,66. En 1996, l'effort a été poursuivi par la création de 2 750 places nouvelles en tenant compte des critères susvisés. Une dotation de trente et une places nouvelles a pu être allouée au département du Pas-de-Calais. En application du contrat d'objectif liant le ministère du travail et des affaires sociales et l'Association des paralyés de France pour les années 1993-1996, huit places supplémentaires ont été ajoutées à cette dotation. Pour 1997, dans un contexte de tension budgétaire particulière, le Gouvernement a prévu le financement de 2 000 places supplémentaires en projet de loi de finances initiale. Par ailleurs, l'extension des capacités d'accueil en CAT doit s'accompagner d'une réflexion sur leur vocation d'insertion professionnelle définie par l'article 167 du code de la Famille et de l'Aide sociale, en particulier par le développement de soutiens adaptés tendant à favoriser le passage vers un milieu de travail moins protégé. Les données nationales du tableau de bord sur les CAT montrent en effet que le taux de sortie correspondant à une orientation vers le milieu moins protégé de travail est faible, puisqu'il ne représente que 0,9 % du total des travailleurs accueillis.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41765

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4078

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 421